



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 052/OP/2016

**ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE MISE A NIVEAU ET DE REHABILITATION DE LA
« QUASBAH » ET DU « QUARTIER MELLAH » DE LA VILLE DE DEBDOU,
PROVINCE DE TAOURIRT, EN LOT UNIQUE**

Ligne budgétaire : P124W21

Règlement de consultation

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'al 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume.

Sommaire

- Article 1. Objet de règlement de la consultation :
- Article 2. Maître d'Ouvrage:
- Article 3. Répartition en lots :
- Article 4. Contenu du dossier d'appel d'offres :
- Article 5. Modification du contenu du dossier d'appel d'offres :
- Article 6. Retrait du dossier d'appel d'offres :
- Article 7. Demande et communication d'informations aux concurrents :
- Article 8. Conditions requises des concurrents :
- Article 9. Pièces constitutives des dossiers des concurrents :
- Article 10. Monnaie :
- Article 11. Présentation du dossier d'appel d'offres:
- Article 12. Envoi et remise des soumissions – délai pour la réception des offres :
- Article 13. Retrait des plis :
- Article 14. Délai de validité des offres :
- Article 15. Renseignements généraux:
- Article 16. Langue de présentation des dossiers des concurrents :
- Article 17. Procédure d'ouverture des plis et d'évaluation des offres :
- Article 18. Examen des offres et mode de jugement :
- Article 19. Résultats définitifs de l'appel d'offres :

Article 1. OBJET DE REGLEMENT DE LA CONSULTATION :

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : Les études techniques et le suivi des travaux de mise à niveau et de réhabilitation de la « Quasbah » et du « Quartier Mellah » de la ville de Debdou, Province de Taourirt, en lot unique.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume précité. Toutes dispositions contraires au règlement précité sont nulles et non avenues. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du même règlement.

Article 2. MAITRE D'OUVRAGE:

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est :

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume, désignée ci après par l'Agence, l'Agence de l'Oriental ou le Maître d'Ouvrage, représentée par son Directeur Général Monsieur Mohamed MBARKI, Ordonnateur.

Article 3. REPARTITION EN LOTS :

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert lancé en lot unique.

Article 4. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau de prix global ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation ;

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics.

Article 5. MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'Article 19 §7 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du 1-2 de l'Article 20 du règlement précité.

Article 6. RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres et sur le site portail de l'Agence de l'Oriental

(www.oriental.ma) et sur le site portail des marchés publics (www.marchespublic.gov.ma), dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 7. DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS :

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Maître d'Ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque la dite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article 8. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume précité :

Seules peuvent participer au présent appel d'offres et être attributaires du marché les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce, conformément à la législation en vigueur de recouvrement ;
- sont affiliées à la caisse nationale de sécurité sociale ;

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcées dans les conditions fixées par l'art. 142 du règlement précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans la procédure de passation du marché objet du présent règlement de consultation ;

Article 9. PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions des articles 25, 26 et 27 du règlement précité les pièces à fournir par les concurrents sont :

- Un dossier Administratif
- Un dossier technique
- Un dossier additif

- Une offre technique
- Une offre Financière

Pour être admis à soumissionner, chaque concurrent est tenu de présenter les documents ci-après conformément à l'article 25 du règlement des marchés publics de l'Agence de l'Oriental.

A1/ Pièces constitutives du dossier administratif

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres

Au moment de la présentation des offres :

- a. La déclaration sur l'honneur comme prévus à l'article 26 du règlement précité.
- b. L'originale du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement comme prévue à l'article 140 du règlement précité.

2- Pour le concurrent envisagé à être attributaire du marché :

- a. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée.
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - i. Une copie certifiée conforme à l'original de la procuration lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ii. Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - iii. L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;
- b. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues aux article 24 et 96 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
La date de production des pièces prévues au b. et c. ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.
- d. le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;
- e. l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

A2/ Dossier technique :

Un dossier technique:

- 1- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
- 2- Les attestations (minimum 3 dont le montant est supérieur à 2.000.000 DH) des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres ayant été exécutées durant les 10 dernières années ou leurs copies certifiées conforme à l'original délivrées par les Maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment le montant, la consistance des travaux, l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

N.B : Les documents 1- et 2- doivent être des originaux ou des photocopies certifiées conformes.

A3/ Dossier additif :

- 1- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages;
- 2- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.
Pour les architectes, ils doivent fournir, en plus des pièces demandées en 1 et 2 :
- 3- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'Original, d'inscription au tableau de l'ordre national des architectes délivrée depuis moins d'un an.

A4/ Offre technique :

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- 1) La composition de l'équipe (original et deux copies) comprenant :

La liste nominative des membres de l'équipe avec leurs curriculums vitae. Le curriculum vitae de chaque intervenant devra être impérativement signé par ses soins (signature légalisée) précisant sa fonction actuelle, le numéro de la CIN (l'équipe ne doit pas comprendre parmi ses membres des enseignants ne disposant pas de l'autorisation de participer aux études). Les copies des diplômes doivent être certifiées conformes aux originaux.

L'équipe Pluridisciplinaire doit impérativement comprendre:

- Un architecte chef de mission
- Un Ingénieur en génie civil
- Un topographe agréé
- Un économiste ou démographe
- Un spécialiste d'histoire judéo musulmane

La durée d'intervention et la répartition durant l'étude de chaque membre de l'équipe (chronogramme d'intervention).

- 2) La note méthodologique en trois exemplaires (l'original et deux copies) comprenant :
 - La problématique de développement des aires étudiées ;
 - La méthodologie générale ;

- L'organigramme général des études ;
- Les approches méthodologiques envisagées des différentes enquêtes et études;

3) Un planning détaillé :

L'Intérêt de ce document est de préciser le schéma méthodologique, la définition des différentes tâches et la durée d'intervention de chaque membre de l'équipe afin de permettre de mener à terme l'étude dans les délais impartis.

Ceci doit être explicité à travers, notamment :

- L'organigramme de l'étude ;
- Le planning des tâches ;
- Le chronogramme des intervenants.

NB. :

- Tous les éléments demandés doivent être remis dans l'offre du soumissionnaire, conformément aux spécifications des sous-paragraphes sus indiqués. Si cette condition n'est pas remplie, le soumissionnaire sera écarté.
- Toutes les pièces fournies en photocopies doivent être certifiées conformes aux pièces originales.

A5/ Offre financière :

Conformément à l'article 27 du règlement précité, Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- 1- L'acte d'engagement établi comme il est stipulé au § 1-a de l'article 27 du règlement précité, suivant le modèle prescrit ;
- 2- Le bordereau de prix global établi comme il est stipulé au § 1-b de l'article 27 du règlement précité ;

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres. Concernant le bordereau de prix global, il doit être libellé en chiffres (article 27 b) du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence de l'Oriental.

Article 10. MONNAIE :

Conformément aux dispositions du § 3-I de l'article 18 du règlement précité, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé est exprimée en Dirham.

Article 11. PRESENTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES:

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que **"le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis"**.

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique »;

- b) la deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".
- c) la troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre technique".

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

Article 12. ENVOI ET REMISE DES SOUMISSIONS – DELAI POUR LA RECEPTION DES OFFRES:

Les plis sont, au choix des concurrents :

1. soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres;
2. soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
3. soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leurs ordres d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis

Article 13. RETRAIT DES P LIS :

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial cité à l'article 12 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement précité et rappelées à l'article 12 ci-dessus.

Article 14. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux concurrents, par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'expiration de ce délai, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 15. RENSEIGNEMENTS GENERAUX:

Les renseignements donnés dans le CPS n'ont qu'une valeur indicative et il appartient aux concurrents d'en tirer, sous leur responsabilité, les déductions conduisant aux choix des méthodes de conduite des travaux et à l'estimation des prix du bordereau.

Le consultant ne pourra en aucun cas se prévaloir des indications de nature technique et administrative contenues dans le présent dossier pour faire valoir en cours ou en fin des

travaux des droits à réclamations.

Les concurrents sont censés avoir une bonne connaissance des sites concernés par l'étude objet du présent appel d'offres.

Les concurrents devront exécuter à leur frais, après autorisation du Maître d'Ouvrage, les prospections, investigations ou recherches complémentaires qu'ils jugeraient utiles.

Article 16. LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :
Conformément aux dispositions du § 4-I de l'article 18 du règlement précité, les pièces constitutives contenues dans le dossier ou l'offre présentée par les concurrents doivent être établies en langue française.

Article 17. PROCEDURE D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES :

La procédure d'ouverture des plis et d'évaluation des offres sera effectuée conformément aux dispositions des articles 36, 39, 40 et 41 du règlement précité.

Article 18. EXAMEN DES OFFRES ET MODE DE JUGEMENT :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement des marchés précités. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions du règlement des marchés précité.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

L'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, dossiers techniques et dossiers additifs.

Le jugement des offres aura lieu en quatre phases :

- 1- Analyse des dossiers administratif, technique et additif
- 2- L'appréciation de l'offre technique ;
- 3- L'appréciation de l'offre financière ;
- 4- L'appréciation générale ;

1. Analyse des dossiers administratif, technique et additif :

Les dossiers administratifs et techniques seront examinés conformément aux dispositions de l'article 36 du règlement précité.

Cet examen préliminaire se matérialisera par l'une des deux conclusions suivantes:

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve à l'issue de l'examen des dossiers ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité aux dispositions du présent règlement de consultation (RC).

2. L'appréciation de l'offre technique :

A ce niveau, seules les offres ayant réussi la phase 1 relative à l'analyse et l'examen des dossiers administratifs, techniques et additifs feront l'objet de l'appréciation de leurs offres techniques.

L'appréciation de l'offre technique se fera selon le barème indiqué ci-dessous.

La commission jugera les aspects suivants pour désigner le candidat retenu, une note (NT) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent :

N1	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation et maîtrise de la problématique de l'aire d'étude. - Pertinence de la méthodologie proposée pour la conduite de l'étude. - Phasage et planning. 	Notée sur 40 points
N2	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience du chef de mission dans le domaine objet de l'appel d'offre 	Notée sur 40 points
N3	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité et expérience de l'équipe 	Notée sur 20 points

I. Présentation de la problématique et pertinence de la méthodologie proposée: (N1: 40 points).

Examine l'adéquation de la méthodologie proposée par le concurrent et les termes de référence à travers l'appréciation de la compréhension des objectifs, du contexte et des tâches à réaliser, de la pertinence et le degré de développement de l'approche proposée pour l'ensemble des prestations.

1. Présentation et maîtrise de la problématique de l'aire de l'étude: (5 points)

Inacceptable	Incohérence ou non-conformité aux termes de références du CPS ou omission d'un élément essentiel qui touche à la substance des termes de référence.	0
insuffisante	Retrace seulement des orientations du CPS (termes de référence) sans détailler la consistance (Réflexion limitée).	01
satisfaisante	Retrace les orientations du CPS en détaillant la consistance avec compréhension de l'ensemble de missions (Réflexion développée)	03
Bonne	Conforme aux termes du CPS, détaillant la consistance avec compréhension de l'ensemble des missions et apportant une valeur ajoutée par rapport aux spécifications du CPS	05

2. Pertinence de la méthodologie proposée pour la conduite de l'étude: (30 points)

Inacceptable	Incohérence ou non-conformité aux termes de références du CPS ou omission d'un élément essentiel qui touche à la substance des termes de référence.	0
insuffisante	Enumère seulement les différentes tâches du CPS (termes de référence) sans détailler la consistance (Réflexion limitée).	10
satisfaisante	Retrace les orientations du CPS en détaillant la consistance avec compréhension de l'ensemble de missions (Réflexion développée)	20
Bonne	Conforme aux termes du CPS, détaillant la consistance avec compréhension de l'ensemble des tâches et apportant une valeur ajoutée par rapport aux spécifications du CPS (enrichissement).	30

3. Phasage et planning: (05 points)

Inacceptable	Manque de cohérence et de clarté et présence de lacunes significatives quand au phasage et au planning.	0
insuffisante	Reprend seulement le déroulement des phases définies dans le CPS, sans détail du planning, ni précision des tâches à répartir. Pouvant affecter le bon déroulement de l'étude.	01
satisfaisante	Appropriée, décrivant clairement le phasage, le planning et la répartition des tâches.	03
Bonne	Pertinente, détaillant de manière cohérente et claire les phases, le planning de réalisation et la répartition des tâches et présentant des engagements sur le livrable et /ou faisant preuve de souplesse lors de la réalisation du projet.	05

II. Expérience du chef de mission dans le domaine de l'appel d'offres (N2: 40 points) :

Examine les références réalisées du chef de mission dans le domaine de l'étude objet du présent appel d'offres ou similaires à travers l'importance et le nombre de prestations du concurrent.

CHEF DE MISSION			
Nature des diplômes	Architecte urbaniste	10 points	.../10
	Architecte	05 points	
Expérience professionnelle	Sup à 10 ans	10 points	.../10
	05 à 10 ans	05 points	
	Inférieure à 05 ans	01 point	
Expérience dans le domaine	Plus de 05 ans dans le domaine de l'étude ou similaire	20 points	.../20
	03 à 05 ans dans le domaine de l'étude ou similaire	10 points	
	01 à 02 ans dans le domaine de l'étude ou similaire	05 points	

III. Qualité et expérience de l'équipe (N3: 20 points)

Le chef de mission doit proposer des professionnels dont l'expertise et la compétence sont confirmées.

L'évaluation de la qualité de l'équipe est basée sur la qualification (adéquation du profil avec la spécialité proposée) et l'expérience individuelle des intervenants dans les secteurs couverts par la mission envisagée et ce, à travers l'analyse des curriculum vitae.

EQUIPE			.../20
TOPOGRAPHIE			.../06
Nature des diplômes	INGENIEUR TOPOGRAPHE	02 points	.../02
Expérience professionnelle	Supérieur ou égale à 5 ans	04 points	.../04
	Inférieur à 5 ans	01 point	

GENIE CIVIL			.../08
Nature des diplômes	INGENIEUR EN GENIE CIVIL	02 points	.../02
Expérience professionnelle	Supérieur ou égale à 5 ans	06 points	.../06
	Inférieur à 5 ans	02 point	

ECONOMIE / DEMOGRAPHIE			.../03
Nature des diplômes	ECONOMISTE, DEMOGAPHE	01 point	.../01
Expérience professionnelle	Supérieur ou égale à 5 ans	02 points	.../02
	Inférieur à 5 ans	0.5 point	

SPECIALISTE D'HISTOIRE JUDEO MUSULMANE			.../03
Nature des diplômes	HISTORIEN, ANTHROPOLOGUE	01 point	.../01
Expérience professionnelle	Supérieur ou égale à 5 ans	02 points	.../02
	Inférieur à 5 ans	0.5 point	

NB.

- La note N1 de chaque concurrent sera calculée par la moyenne des notes accordées par chacun des membres de la commission ou de la sous-commission technique, le cas échéant ;

- Toute note égale à zéro dans l'une des catégories mentionnées ci-dessus, implique l'élimination directe du concurrent en dépit des autres résultats reçus, aussi élevés soient ils.

A l'issue de l'évaluation technique des offres, il sera attribué à chaque concurrent une Note Technique (NT) sur 100. Ainsi, la note totale est calculée comme suit :

• **Note Technique : $NT = N1 + N2 + N3$**

3. L'appréciation de l'offre financière :

(Selon les dispositions de l'article 137 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence de l'Oriental).

Une note financière NF sur cent (100) points est attribuée aux offres financières des concurrents retenus à l'issue de la phase 1, la note 100 est attribuée à l'offre financière la moins disante.

Aux autres offres financières sont attribuées des notes financières inversement proportionnelles à leurs montants calculées comme le rapport de l'offre financière la moins disante sur l'offre financière du concurrent concerné multiplié par 100 et ce, selon la formule suivante :

$$NF = \frac{\text{l'offre la moins disante}}{\text{L'offre du concurrent concerné}} \times 100$$

4. L'appréciation générale :

La note globale (NG) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et de la note financière (NF) après introduction d'une pondération et ce comme suit :

- 60% pour la proposition technique.
- 40% pour l'offre financière.

$$NG = \frac{(60 \times NT) + (40 \times NF)}{100}$$


Conformément aux dispositions de l'article 137 du règlement précité, le concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée sera désigné attributaire du marché.

NB : Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tout élément considéré, la commission, pour départager les concurrents, procède entre eux par un tirage au sort conformément à l'article 40 du règlement des marchés précité.

Article 19. RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES :

Les dispositions de l'article 44 du règlement précité seront appliquées.

Signature et cachet du concurrent
précédés de la mention manuscrite
«lu et accepté »

L'Agence de l'Oriental 

AGENCE de l'Oriental
Kafim Yahia
Charge de Mission 

Annexe I
DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°: O52/OP/2016

- Objet du marché : Etudes techniques et suivi des travaux de mise à niveau et de réhabilitation de la « quasbah » et du « quartier mellah » de la ville de Debdou, Province de Taourirt, en lot unique.

A – Pour les personnes physiques

Je soussigné..... (Prénom, nom et qualité)

Numéro du Tél Numéro du Fax

Adresse électronique

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°.....

N° de patente

N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro du Tél Numéro du Fax

Adresse électronique

Agissant au nom et pour le compte (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrite au registre du commerce de (localité)sous le n°.....

N° de patente.....

N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Déclare sur l'honneur

1 m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 que je remplie les conditions prévues par l'article 24 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume ;

3 * Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité;

4 m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume précité;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc;

5 m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché;

6 m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;


7 Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume ;

8 Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature;

9 Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 142 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

(*) Pour les sociétés en redressement judiciaire.

Fait à, le

(Signature et cachet du concurrent) 

Annexe II
ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'administration

- Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°: O52/OP/2016
- Objet du marché : **Etudes techniques et suivi des travaux de mise à niveau et de réhabilitation de la « quasbah » et du « quartier mellah » de la ville de Debdou, Province de Taourirt, en lot unique.**

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application de l'al 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :(Prénom, nom & qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n° :Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°

N° de patente :

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné (prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°

N° de patente

EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFERES :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

- 1 Remets, revêtu (s) de ma signature (la composition du prix global) établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2 M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établie moi-même, lesquelles

Montant hors T.V.A :(en lettre et en chiffres)

Taux de la T.V. :20%.....(Vingt pour cent)

Montant de la T.V.A.:(en lettre et en chiffres)

Montant T.V.A. comprise :(en lettre et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (au nom de la société) à (localité)....., sous relevé d'identification bancaire (RIB) n°

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent) 